Arrêté n°2026-0543
prorogeant l'arrêté n°2026-0458

Portant réglementation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur le Directeur Général Technique Maintenance et Proximité avec la Population,

VU l'arrêté n°2026-0458 en date du 22/07/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-0458 du 22/07/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue du Rivage (Wattrelos)
- Rue Carnot de la rue Faidherbe a la rue du rivage
- Rue Faidherbe du n°135 a la rue Carnot

, sont prorogées jusqu'au 23/10/2026.

Fait à Wattrelos, le 02 septembre 2026
Pour le Maire,
Directeur Général Technique Maintenance et
Proximité avec la Population

Jean-Marc WERBROUCK

DIFFUSION:
RAMERY TRAVAUX PUBLICS

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°2026-0458
prorogeant l'arrêté n°2026-0350

Portant réglementation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU l'arrêté n°2026-0350 en date du 02/06/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés terminés

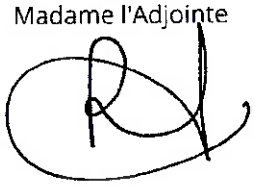
ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-0350 du 02/06/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue du Rivage (Wattrelos)
- Rue Carnot de la rue Faidherbe a la rue du rivage
- Rue Faidherbe du n°135 a la rue Carnot

, sont prorogées jusqu'au 04/09/2026.

Fait à Wattrelos, le 22 juillet 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS



DIFFUSION:
RAMERY TRAVAUX PUBLICS

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°2026-0458
prorogeant l'arrêté n°2026-0350

Portant réglementation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU l'arrêté n°2026-0350 en date du 02/06/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés terminés

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-0350 du 02/06/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue du Rivage (Wattrelos)
- Rue Carnot de la rue Faidherbe a la rue du rivage
- Rue Faidherbe du n°135 a la rue Carnot

, sont prorogées jusqu'au 04/09/2026.

Fait à Wattrelos, le 22 juillet 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

Zohra REIFFERS

DIFFUSION:
RAMERY TRAVAUX PUBLICS

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2026-0350
Portant réglementation de la circulation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par **RAMERY TRAVAUX PUBLICS** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 24/07/2026 Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

ARRÊTE

Article 1
À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, Rue du Rivage, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, Rue Carnot de la rue Faidherbe à la rue du Rivage, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.(si nécessaire)
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3
À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Faidherbe du n°135 à la rue Carnot :

- Un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.
- Un sens unique est institué du n°135 rue Faidherbe vers la rue Carnot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation le permet ;

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

Fait à Wattrelos, le 02 juin 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe





Zohra REIFFERS

DIFFUSION:

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS
- M. le Directeur Général des Services
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Gendarmerie Wattrelos
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.